

(N° 51.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 MARS 1882.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi autorisant le transfert de crédits des Budgets du Ministère de la Guerre et du Corps de la Gendarmerie de l'exercice 1881.

(Voir les nos 86 et 100, session 1881-1882, de la Chambre des Représentants,
et 43, même session, du Sénat.)

Présents : MM. VAN SCHOOR, Président, VAN WILLIGEN, le Baron DE LOËN
D'ENSCHEDÉ, le Comte DE LOOZ-CORSWAREM, le Comte DE RENESSE-BREIDBACH,
le Comte D'URSEL et le Baron DE CONINCK, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement nous demande d'autoriser : 1° différents transferts entre plusieurs articles du Budget de la Guerre pour l'exercice 1881, et 2° un transfert entre le Budget de la Guerre et celui du Corps de la Gendarmerie pour le même exercice.

Les insuffisances de crédits s'élèvent à 311,000 francs ; vous en trouverez le détail dans l'exposé des motifs. Cette somme sera couverte au moyen des reliquats que présentent d'autres articles du même Budget de la Guerre jusqu'à concurrence de 271,000 francs et au moyen du reliquat de 40,000 francs que laisse le Budget du Corps de la Gendarmerie ; ensemble 311,000 francs.

Ce Projet de Loi permet de régulariser certaines dépenses sans devoir demander de nouveaux crédits. Il n'a donné lieu à aucune objection.

Votre Commission de la Guerre vous propose, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du Projet de Loi.

Le Rapporteur,
Baron DE CONINCK.

Le Président,
J. VAN SCHOOR.